

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1560

présenté par
M. Masségli

ARTICLE PREMIER

Au début de l'aliéna 15, substituer aux mots :

« Les critères et modalités de détermination du prix »,

par les mots :

« Les prix déterminables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mieux encadrer le choix des indicateurs utilisés pour la référence aux coûts de production, ces indicateurs doivent être publics et indiscutables. En effet, les indicateurs insérés dans les contrats doivent être, de préférence, ceux proposés par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et/ou les interprofessions.

De plus, il est important que les indicateurs soient publics afin qu'un acheteur n'impose pas un indicateur qu'il a conçu lui-même aux producteurs. La rédaction de l'article se doit donc d'être plus ferme et précise en ce sens.